Ce fichier a été téléchargé le Saturday 4 October 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- Citer cette page

  **Pour citer cette page**

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Oct. 4, 2025.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Paragraphe 1 — Des effets de l'obligation divisible

### Extrait

### Article 1220

#### Version du Feb. 7, 1804

**Texte source :** ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

L'obligation qui est susceptible de division, doit être exécutée entre le créancier et le débiteur comme si elle était indivisible. La divisibilité n'a d'application qu'à l'égard de leurs héritiers, qui ne peuvent demander la dette ou qui ne sont tenus de la payer que pour les parts dont ils sont saisis ou dont ils sont tenus comme représentant le créancier ou le débiteur.